



D.2018.12.12.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

6 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

6.6 – Approbation et autorisation de signer les avenants aux conventions n°2011-965 et n°2012-903 relatives à la délivrance de titres de transport dans le cadre de partenariats avec deux associations.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo Collectivités souhaite aider et apporter une assistance aux bénévoles de l'association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud et de l'association des restaurants du cœur, par la délivrance de cartes sans contact non nominatives dites impersonnelles, permettant d'utiliser le réseau urbain Tisséo (métro, tram, bus).

Tisséo Collectivités délivre 7 cartes de transports à chacune des associations et autorise un nombre de déplacements annuels maximum fixé à 2 000.

Ces conventions qui fixent les modalités de mise à disposition de titres de transport arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de prolonger de 2 ans les conventions de l'association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud et de l'association des restaurants du cœur.

Il est proposé au Conseil Syndical d'approuver les dispositions des projets d'avenant suivants :

- Avenant n°3 à la convention n°2011-965 entre l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud, Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud.
- Avenant n°3 à la convention n°2012-903 entre l'Association « les Restaurants du Cœur », le Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association « Les Restaurants du Cœur ».

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2011-965 entre l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud, Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention n°2012-903 entre l'Association « les Restaurants du Cœur », Tisséo-Collectivités et Tisséo-Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association « Les Restaurants du Cœur ».

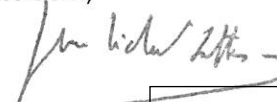
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les dits avenants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 11-253100986-20181217-20181212-6-6D- DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 2011-965 ENTRE L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDES
D'AVEUGLES, TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE
TITRES DE TRANSPORT A L'ASSOCIATION DES CHIENS GUIDE D'AVEUGLES DE TOULOUSE
GRAND SUD**

ENTRE :

L'Association des Chiens Guides d'Aveugles de Toulouse GRAND SUD, représentée par son Président, ci-après désigné par le vocable « L'Association des chiens guide d'aveugles de Toulouse GRAND SUD », sise 44 rue Louis Plana, 31500 TOULOUSE,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo Collectivités, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2018.12.12.6.6 du 12 décembre 2018,
Dénommé ci-après « Tisséo Collectivités »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 25 octobre 2011 entre l'Association des chiens guides d'aveugles de Toulouse Grand Sud, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association des chiens guide d'aveugles de Toulouse Grand Sud.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

**L'Association des chiens guides d'aveugles de
Toulouse Grand Sud
Le Président**

**Tisséo Collectivités
Le Président Jean-Michel LATTES**

**Tisséo Voyageurs
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION N° 2012-903 ENTRE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR », TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS POUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

ENTRE :

L'Association des Restaurants du Cœur, représentée par son Président, ci-après désigné par le vocable « L'Association des Restaurants du Cœur », sise 27 chemin du Séminaire, 31200 TOULOUSE,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, - BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par le Président de Tisséo Collectivités, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° D.2018.12.12.6.6 du 12 décembre 2018,
Dénommé ci-après « Tisséo Collectivités »

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par le Président ou son Représentant, dûment habilité aux fins des présentes,
Dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention en date du 22 mars 2012 entre l'Association des Restaurants du Cœur, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la délivrance de titres de transport à l'Association des Restaurants du Cœur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le//

L'Association des Restaurants du Cœur
Le Président

Tisséo Collectivités
Le Président Jean-Michel LATTES

Tisséo Voyageurs
Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI